

2022-007  
Lettre Circulaire N° 2022-007 /LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 26 OCT 2022

modifiant et interprétant certaines dispositions de la Lettre Circulaire N° 2022-004/LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 12 octobre 2022 portant orientations générales relatives à l'organisation des élections des Bureaux Exécutifs des Fédérations Sportives Civiles Nationales (FSCN), et de la Lettre Circulaire N° 2022-006/LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 21 octobre 2022 relative au Guide Electoral précisant les modalités pratiques d'organisation des Assemblées Générales Electives des FSCN pour la période 2022-2024.

## Le Ministre des Sports et de l'Education Physique,

A Mesdames et Messieurs :

- Le Membre du Comité International Olympique (CIO) ;
- Le Président du Comité National Olympique et Sportif du Cameroun (CNOSC) ;
- Le Président du Comité National Paralympique Camerounais (CNPC) ;
- Les Président(e)s des Fédérations Sportives Civiles Nationales ;
- Les candidat(e)s au processus électoral ;
- Les Membres du Comité de Suivi ;
- Les Délégués Régionaux des Sports et de l'Education Physique ;
- Les Délégués Départementaux des Sports et de l'Education Physique ;
- Les Délégués d'Arrondissements des Sports et de l'Education Physique.

Tenant compte des nombreuses doléances qui me sont parvenues de la part d'un certain nombre d'acteurs du Mouvement Sportif National impliqués dans le processus électoral au sein des FSCN, relativement aux difficultés de compréhension et d'application des termes des lettres Circulaires ci-dessus rappelées,

Il me plaît de préciser que lesdites Lettres Circulaires énoncent les principes généraux à observer à l'effet de garantir la bonne tenue des opérations électorales. Elles participent de la recherche de l'équité, de la transparence, de l'objectivité et de l'impartialité dans l'organisation dudit processus, au vu de la situation actuelle, jugée exceptionnelle.

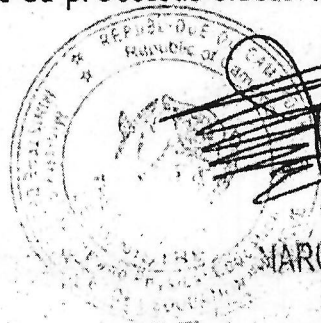
**Donnant suite aux doléances susmentionnées, les correctifs ci-après sont apportés :**

1. Les délais de dépôt de candidature et la date du début des élections sont prorogés respectivement au **03 et 10 Novembre 2022**.
2. La conciliation préélectorale, initialement attribuée au CNOSC et au CNPC sera désormais assurée par le Comité de Suivi du processus électoral.
3. La prise en compte de la représentativité sociologique nationale prescrite par les Lettres Circulaires visées supra, doit être rigoureusement respectée et apparaître au sein de tous les organes de la fédération, de la base au sommet.
4. Les personnes faisant l'objet d'une condamnation définitive pour atteinte aux mœurs et à l'éthique sportive, sont également exclues du processus électoral.

Le reste sans changement./-

**Ampliations :**

- MINETATISGPR ;
- SGIPMIATCR ;
- MINETATIMINJUSTICE ;
- MINAT ;
- SED ;
- DGSN ;
- CONAC ;
- Affichage ;
- Chrono et archives.



MARCISSE MOUELLE KOMBI